

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.098 du 16 septembre 2009

A.128.942/VIII-3282

En cause : **HARLEZ** Claude,
rue de Lisbonne 12
1060 Bruxelles,

contre :

la Cour des comptes,
ayant élu domicile chez
Mes Eric GILLET et
Pascal BOUCQUEY, avocats,
boulevard Brand Whitlock 30
1200 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 novembre 2002 par Claude HARLEZ qui demande l'annulation de la décision prise le 14 août 2002, par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, par laquelle Vincent DE HOVRE est désigné pour exercer les fonctions supérieures de premier auditeur-réviseur;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 23 juin 2009 adressée au Conseil d'Etat par la requérante;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 2009, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 15 septembre 2009 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Anne-Stéphanie RENSON, loco Mes Eric GILLET et Pascal BOUCQUEY, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre précitée du 23 juin 2009, la requérante a fait savoir au Conseil d'Etat qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le seize septembre deux mille neuf par :

M. GEUS,	président de chambre,
M ^{me} DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président,

B. DRAPIER.

J.-Cl. GEUS.